

## UNE MISE EN ŒUVRE EN DEUX ÉTAPES

### 1 ■ Rencontre avec un agent de la Communauté de communes

Si votre établissement n'a pas encore été enquêté et que votre production d'ordures ménagères dépasse les 1320 litres par semaine, **contactez-nous** afin que nous puissions convenir ensemble d'un rendez-vous.

### 2 ■ Signature du contrat

Ce contrat prend la forme d'une convention qui doit être signée par les deux parties. Elle est conclue pour la durée restant à courir sur l'année. Renouvelable chaque année par tacite reconduction.

## DES ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES

### La Communauté de communes s'engage à :

- Fournir des bacs conformes, en nombre et volume adaptés
- Assurer la collecte et l'élimination des déchets conformément à la réglementation, en particulier l'obligation de valorisation

### Et vous à :

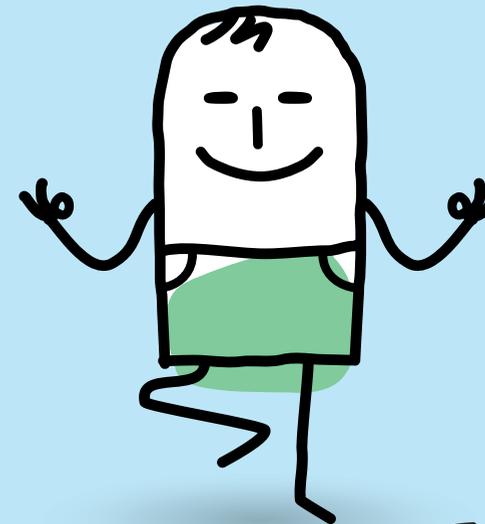
- Fournir sur demande de la Communauté de communes tout document nécessaire à la facturation
- Prévenir dans les meilleurs délais de tout changement concernant le local : propriétaire, gérant, adresse, activité...
- Signaler le vol ou la dégradation des bacs (hors bacs privés) au 04 94 96 06 68

# Redevance spéciale (RS) déchets des professionnels

DEPUIS LE 1<sup>ER</sup> JANVIER 2017

CONTRAT ANNUEL

TARIFS ADAPTÉS



Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez / Novembre 2017 / Ne pas jeter sur la voie publique.

Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez  
Hôtel Communautaire - 2, rue Blaise Pascal - 83310 Cogolin  
Tél. : 04 94 55 70 30

**Tél. : 06 46 60 70 20**

Mail : [contactredevance@cc-golfedesainttropez.fr](mailto:contactredevance@cc-golfedesainttropez.fr)

[www.cc-golfedesainttropez.fr](http://www.cc-golfedesainttropez.fr) (Rubrique Déchet > Redevance spéciale)

**12 communes s'engagent  
pour un territoire durable**

CAVALAIRE-SUR-MER • COGOLIN • GASSIN • GRIMAUD • LA CROIX VALMER • LA GARDE-FREINET • LA MOLE  
LE PLAN-DE-LA-TOUR • RAMATUELLE • RAYOL-CANADEL-SUR-MER • SAINT-TROPEZ • SAINTE-MAXIME

[www.cc-golfedesainttropez.fr](http://www.cc-golfedesainttropez.fr)

## QUI EST CONCERNÉ ?

> Les **professionnels** publics et privés des douze communes du Golfe de Saint-Tropez

## TARIFS ET FACTURATION

■ Afin d'encourager le tri des déchets, le coût de collecte et de traitement des emballages recyclables et du verre est **50% inférieur** à celui des ordures ménagères.

Tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

> **0.033 €** le litre d'ordure ménagère

> **0.017 €** le litre d'emballage recyclable (dont cartons et verre)

■ La facturation est établie **au prorata** de l'utilisation du service.

■ Les factures sont envoyées, selon la saisonnalité de votre activité, en juin, juillet et/ou octobre.

■ La **révision des montants** s'effectue au maximum une fois par an, sur demande avant le 30 avril, et après examen par la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez.



## MODE DE CALCUL DE LA REDEVANCE SPÉCIALE

- 1 Volume hebdomadaire de déchets en litres en fonction de la saisonnalité
- 2 Nombre de semaines d'ouverture de l'établissement sur l'année
- 3 Tarif au litre selon le type de déchets
- 4 Montant de TEOM (si inférieur au montant de Redevance spéciale)

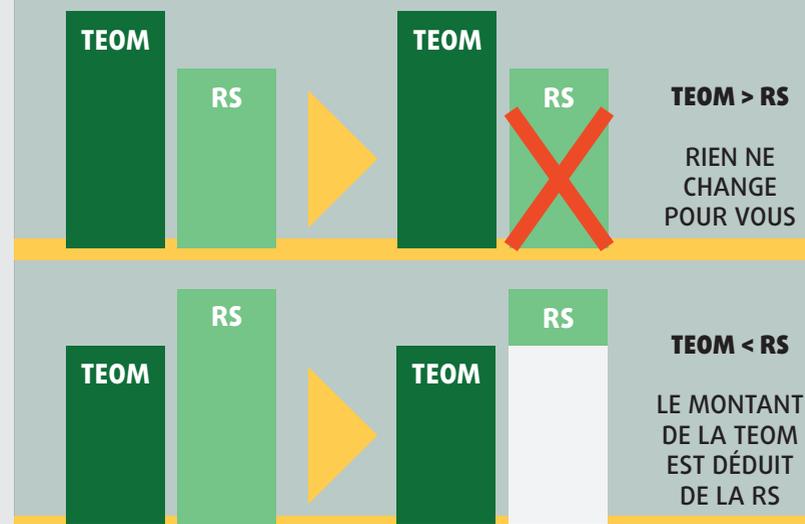
Montant de la RS =

$$( 1 \times 2 \times 3 ) - ( 4 )$$

## ET LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (TEOM) DANS TOUT CELA ?

Les établissements assujettis à la Redevance spéciale ne sont pas exonérés de TEOM .

- Si la TEOM est supérieure à la RS, le professionnel sera exonéré de RS.
- Si la TEOM est inférieure à la RS, la TEOM est maintenue et sera ensuite déduite de la RS (sur demande avant le 30 avril de l'année en cours).



## QUI EST DISPENSÉ ?

- Les ménages
- Les professionnels privés produisant moins de 1 320 litres (2 grands bacs bordeaux) d'ordures ménagères par semaine
- Les professionnels privés dont les ordures ménagères sont collectées par un prestataire privé et produisant moins de 4 000 litres d'emballages recyclables (plastiques et verre) par semaine \*
- Les associations reconnues d'utilité publique



\* Transmettre les justificatifs suivants : copie du contrat annuel de collecte et les factures de l'année.

## QUI PEUT BÉNÉFICIER D'UNE DÉDUCTION DE LA TEOM ?

Si le montant de TEOM est inférieur à celui de la Redevance spéciale, la TEOM est maintenue et son montant sera déduit du montant de Redevance spéciale.

Conditions de déduction de la TEOM :

- Effectuer la demande avant le 30 avril de l'année en cours
- Transmettre les **justificatifs** suivants :
  - > Formulaire de demande de **déduction** de TEOM (à télécharger sur [www.cc-golfedesainttropez.fr/redevance-speciale](http://www.cc-golfedesainttropez.fr/redevance-speciale))
  - > Copie de la taxe foncière avec le montant de TEOM bien identifié

## QUI PEUT BÉNÉFICIER D'UNE EXONÉRATION DE LA TEOM ?

> Les établissements assurant eux-mêmes l'élimination de l'intégralité de leurs déchets

L'accord de cette exonération reste au choix de la CCGST.

Conditions d'exonération de la TEOM :

- Effectuer la demande auprès de la CCGST avant le 30 juin pour une exonération l'année suivante
- Transmettre les **justificatifs** suivants :
  - > Formulaire de demande d'**exonération** de TEOM (à télécharger sur [www.cc-golfedesainttropez.fr/redevance-speciale](http://www.cc-golfedesainttropez.fr/redevance-speciale))
  - > Copie du contrat annuel de collecte et les factures de l'année
  - > Copie de la taxe foncière avec le montant de TEOM bien identifié